

Les dossiers sont à envoyer au plus tard le 25 octobre 2019 à : argus-mp@infopro-digital.com

Toutes les pièces additionnelles (visuels, vidéos, présentations,...) pourront être adressées par mail à
l'adresse ci-dessus ou par courrier à l'adresse suivante

Argus de l'innovation mutualiste et paritaire – Dominique LEVERRIER

Antony Parc 2 – 10, place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX

La participation à ce concours est ouverte uniquement aux organismes mutualistes relevant du code de la mutualité et aux institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale exerçant sur le marché français.

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CANDIDATE :

ORGANISME :

TYPE D'ORGANISME :

- ☐ Mutuelle relevant du Code de la Mutualité
☐ Institution de Prévoyance

EFFECTIF :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

SITE WEB :

CONTACT (RESPONSABLE QUE NOUS POUVONS JOINDRE POUR LE SUIVI DU DOSSIER) :

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL (fixe + portable) :

ADRESSE (si différente) :

Pour la neuvième année, l'Argus de l'assurance récompense les acteurs du secteur mutualiste et paritaire à travers ces trophées qui mettent à l'honneur les démarches exemplaires entreprises dans le secteur, dans **5 catégories** :

- Responsabilité sociétale
- Qualité de service et relation adhérents
- Prévention des risques
- Utilisation des nouvelles technologies
- Initiative de proximité / locale

Seront récompensées les actions ou initiatives innovantes entreprises depuis janvier 2017.

Un même organisme peut présenter plusieurs actions, chacune étant référencée dans une catégorie différente (cf. critères d'évaluation p.5).

Un même projet peut être proposé dans deux catégories maximum.

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

☐ OUI

☐ NON

2

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société :

- déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos....) attachés aux réalisations présentées ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine L'Argus de l'assurance et sur son site internet www.argusdelassurance.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées «Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire», et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

☐ en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

NOM DE L'ORGANISME REPRÉSENTÉ

SITE WEB :

TYPE D'ORGANISME :

- ☐ Mutuelle relevant du Code de la Mutualité
☐ Institution de Prévoyance

CHOIX DES CATÉGORIES DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LÉGITIME D'ÊTRE PRÉSENTÉE (cf. critères d'évaluation p.5) :

- ☐ Responsabilité sociétale
☐ Qualité de service et relation adhérents
☐ Prévention des risques
☐ Utilisation des nouvelles technologies
☐ Initiative de proximité / locale

DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ACTION/INNOVATION

● NOM DE L'ACTION / DE L'INNOVATION :

● DATE OU PÉRIODE DE LANCEMENT / RÉALISATION :

LA DATE DE DEMARRAGE DOIT ÊTRE POSTÉRIEURE AU 1^{ER} JANVIER 2017 ET LE CANDIDAT DOIT POUVOIR EN JUSTIFIER

● **BRÈVE DESCRIPTION – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

● **CARACTÈRE INNOVANT :**

● **CONTEXTE ET OBJECTIFS** (pourquoi vous êtes-vous engagé(e) dans cette démarche ?) :

- RÉSULTATS ENVIRONNEMENTAUX / SOCIÉTAUX / ÉCONOMIQUES DÉJÀ CONSTATÉS ET / OU ATTENDUS :

- POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE ACTION/INNOVATION MÉRITE D'ÊTRE RETENUE ?

- AVENIR DE VOTRE ACTION/INNOVATION:

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, vous pouvez joindre si vous le souhaitez des documents complémentaires permettant au jury de mieux apprécier la démarche de votre entreprise ou votre projet : visuels, vidéos, présentations,...

Les pièces complémentaires devront être adressées par email à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse argus-mp@infopro-digital.com ou par courrier à l'adresse :

Argus de l'innovation mutualiste et paritaire – Dominique Leverrier

Antony Parc 2 – 10, Place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex

LES DOSSIERS SONT A ENVOYER **AU PLUS TARD LE 25 OCTOBRE 2019** A : argus-mp@infopro-digital.com

Pour chaque catégorie, un prix est décerné par un jury constitué de personnalités qualifiées. Les Argus de l'innovation couronnent ainsi les meilleures actions et/ou initiatives.

Le palmarès 2019 sera dévoilé dans le cadre d'une cérémonie de remise des trophées qui se tiendra le 5 décembre 2019 à Paris.

Chaque action primée donnera lieu à un reportage publié dans *l'Argus de l'assurance*.

Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans le numéro du 13 décembre 2019.

Ils seront également accessibles sur le site www.argusdelassurance.com

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Les Trophées « Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire » 2019 sont organisés du 06 Septembre au 25 Octobre 2019 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (G.I.S.I.), SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'Organisateur est notamment un éditeur de presse qui édite notamment l'hebdomadaire professionnel « L'Argus de l'assurance » et son site internet <https://www.argusdelassurance.com/>

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le trophée «Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire», dont l'objectif est de récompenser les acteurs du secteur mutualiste et paritaire en mettant à l'honneur leurs démarches exemplaires entreprises depuis le 01 Janvier 2017 Seront récompensées les actions ou initiatives innovantes entreprises depuis le 01 Janvier 2017 dans l'une des catégories ci-dessous. Un même organisme peut présenter plusieurs actions, chacune étant référencée dans une catégorie différente. L'organisateur doit être en mesure d'avoir une vision d'ensemble de la réalisation du projet.

La participation à ce concours est ouverte uniquement aux organismes mutualistes relevant du code de la mutualité et aux institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale exerçant sur le marché français.

ARTICLE 3 –CATÉGORIES DE PRIX

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera un Prix dans les cinq catégories suivantes :

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Cette catégorie récompense une initiative exemplaire en termes de développement durable intégrant les préoccupations environnementales, sociales et économiques. Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : le niveau de mobilisation, la gouvernance, la pérennité de l'action, les résultats obtenus notamment en termes d'évolution des comportements, les impacts sur le cadre de vie et sur l'environnement.

QUALITÉ DE SERVICE ET RELATION ADHÉRENTS

Cette catégorie récompense la qualité de service, quel que soit le canal de contact ou le lieu d'accueil, et les actions innovantes envers les adhérents, sociétaires, entreprises ou branches, pour leur apporter le meilleur service. Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'évaluation de la satisfaction interne et externe du service, la simplicité d'accès aux services, la création de lien social entre l'organisme et la population ciblée et les retombées des opérations.

PRÉVENTION DES RISQUES

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière d'éducation, de prévention santé, des accidents domestiques, d'accompagnement du vieillissement... Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'évaluation du risque, l'évolution des comportements et la baisse de la sinistralité.

UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière d'utilisation des nouvelles technologies dans des domaines variés. Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'originalité de l'initiative, son intérêt général et son utilité sociale, son approche sociologique et éthique, sa pérennité et sa pertinence technique.

INITIATIVE DE PROXIMITÉ / LOCALE

Cette catégorie récompense une initiative innovante de portée locale, régionale ou s'adressant à une population ciblée. Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : son intérêt général, son utilité sociale, la réactivité et l'adaptabilité de l'organisme dans une situation précise.

3.2 Un Candidat peut présenter un dossier dans chacune des catégories, une même action /initiatives innovantes ne pouvant être présentée que dans deux catégories différentes au maximum

3.3 Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux à la réalisation qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.4 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 –CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le Candidat doit obligatoirement :

- **Être un organisme mutualiste relevant du code de la mutualité et une institution de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale exerçant sur le marché français,**
- La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Proposer une action ou initiative innovantes entreprise depuis le 01 Janvier 2017 dans le secteur mutualiste ou de la prévoyance. La date de démarrage de l'action présentée doit être postérieure au 01.01.17 et le candidat doit en justifier.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site internet <http://evenements.infopro.fr/argus/> et le renvoyer au plus tard le 24 octobre 2019 par e-mail avec accusé de réception à l'adresse argus-mp@infopro-digital.com
Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite ou tout dossier incomplet sera rejeté.

Les éléments facultatifs (annexes, DVD...) qui ne peuvent être adressés par mail devront être envoyés à :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

« Trophée Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire »

A l'attention de Dominique LEVERRIER

Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle

BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France

La participation au concours est gratuite

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Le Candidat est tenu d'obtenir, préalablement au dépôt de sa candidature et à l'envoi de son dossier de candidature, toutes les autorisations des titulaires de droits et/ou toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de son dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : brevets, marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées « Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire » dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

ARTICLE 6 – JURY - SÉLECTION DES NOMINÉS ET LAURÉATS

6.1 Jury

- Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du monde de l'économie sociale, dirigeant(e)s d'entreprises ou d'associations, élu(e)s, représentant(e)s d'écoles. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et leur représentativité du monde de l'économie sociale, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.
- Les délibérations/votes du jury sont confidentiels(les) et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.
- Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur organisme/institution, serait soit candidat soit impliqué directement ou indirectement.
- Le jury se réserve la possibilité de désigner des ex aequo, de ne pas désigner de lauréate ou de créer de nouveaux prix. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

6.2 Sélection des Nominés

L'ensemble des dossiers complets envoyés dans les délais seront notés, pour chacune des catégories, par les membres du jury de 0 à 10 sur la base des critères mentionnés en page 6-7
A l'issue de cette notation, trois nominés seront dégagés.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature afin d'être présents lors de la Remise des Prix dans le cas où ils sont désignés lauréat par le jury.

6.3 Le Lauréat de chaque catégorie sera désigné parmi les 3 Nominés de la catégorie à l'issue d'un vote du jury à bulletin secret.

ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le **5 décembre 2019** (lieu définitif communiqué ultérieurement).

Chaque action / innovation lauréate donnera lieu à un reportage publié dans l'Argus de l'assurance.

Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans le numéro du 13 décembre 2019 ainsi que sur le site www.argusdelassurance.com

ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire 2019 »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser le nom et le logo des Trophées **Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire 2019** dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant l'organisme/l'institution et/ou l'action/innovation récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

9.1 L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la cérémonie de Remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Les dites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du concours.

9.2 Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : GISI Concours « **Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire 2019** », A l'attention de Dominique LEVERRIER Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France ou à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1. Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2. L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3. Les Nominés et Candidats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Ils garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT - LITIGES

11. Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro.fr/argus/> et/ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

11.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Antony le 4 septembre 2019